

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	3
Mélodie en rente	3
3 QUESTIONS À	5
LE COIN DE L'ÉPARGNE	8
Le problème, ce n'est pas l'épargne mais l'investissement	8
Dis-moi combien tu gagnes, je te dirai combien tu épargnes ?	12
LE COIN DE LA RETRAITE	16
Retraite, peu ou pas de revalorisation ?	16
Les régimes de base de retraite en France	17
LE COIN DE LA PRÉVOYANCE ET DE LA SANTÉ	19
Un anniversaire sur fond de crise sanitaire	19
La santé, ici et ailleurs	23
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	27
L'épargne et l'assurance vie à l'heure du digital	27
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	33
Tableau de bord des produits d'épargne	34
Tableau de bord des marchés financiers	35
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	36
Tableau de bord retraite	37



MÉLODIE EN RENTE

Au XIXe siècle, la fortune se mesurait aux rentes perçues comme le décrit avec moquerie Balzac dans ses romans. Le rentier souvent dépeint comme un inactif, oisif profitant du travail des autres, disparaît dans les décombres des deux guerres mondiales, dans l'inflation et aussi avec la crise de 1929. Il en est resté une expression, la faillite des rentiers.

En France, le terme de rentier renvoie à une image sociale, les possédants, les détenteurs de capitaux qui exploitent les masses laborieuses. Si de 1673, année de création du premier régime de retraite jusqu'aux années 1930, la capitalisation apparaissait comme le seul système légitime et rationnel, il en a été tout autrement après la Seconde Guerre mondiale, la répartition étant considérée comme seule à même à financer les pensions de retraite. La rupture idéologique fut totale. Auparavant, les syndicats révolutionnaires estimaient que le salaire ne pouvait pas servir de fondement aux régimes de retraite au nom de la défense du pouvoir d'achat des salariés. Leur opposition se fondait sur leur refus d'instituer des systèmes de protection sociale qualifiés alors de « béquilles du capitalisme ».

Pour autant, une pension de retraite par répartition est dans les faits une rente financée par les actifs à travers leurs cotisations au profit de personnes inactives. Les mots ont changé, mais ni les faits ni les mécanismes. Pour autant, aujourd'hui encore, la rente a mauvaise presse, conduisant à une préférence marquée des épargnants pour la sortie en capital. Dans le même temps, la rente est omniprésente et, parfois, sous des formes peu orthodoxes, peu compatibles avec un développement harmonieux de l'économie.

De nombreux secteurs économiques sont dominés par des oligopoles voire des monopoles qui bénéficient de rentes de situation se traduisant par l'accumulation d'excédents importants. Les techniques de l'information et de la communication en sont un exemple criant. Ces rentes liées à des positions dominantes ralentissent la diffusion du progrès technique et aboutissent à une mauvaise allocation des ressources. Elles sont l'expression d'une défaillance des règles de la concurrence.

Au niveau des particuliers, la situation est tout autre. Le rentier doit faire face à la baisse des taux d'intérêt induisant une véritable « répression financière ». S'il échappe pour le moment à la menace inflationniste, il doit supporter des taux d'intérêt négatifs, ce qui constitue une première. Pour gagner de l'argent, il doit, à la différence des héros de Balzac, cesser de compter sur le versement automatique et régulier et opter pour le risque. Certes, il peut miser sur l'immobilier tout en prenant en compte le fait que le rendement net d'impôt, net de charges est bien souvent très réduit. La plus-value est alors son seul espoir en matière de gains, espoir aléatoire et non automatique.

Dans une période de forte instabilité où la prévision à deux ou trois ans appartient de plus en plus à l'art divinatoire, la rente peut redevenir un véritable luxe. Bénéficiaire d'un revenu régulier sur longue période n'est pas à la portée de tout le monde surtout quand on ne s'appelle pas Apple, Google, Facebook ou Amazon.

Jean-Pierre Thomas

3 QUESTIONS À...

PHILIPPE CREVEL, DIRECTEUR DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

Quatre mois après le déconfinement, comment jugez-vous la reprise économique ?

Après avoir touché un point bas au mois d'avril, l'économie française a connu un rebond rapide en mai et en juin. Depuis, la réduction de l'écart d'activité par rapport à la période d'avant crise se ralentit.

Au troisième trimestre, le déficit d'activité en France par rapport au niveau d'avant crise ne serait plus, selon l'INSEE, que de 5 %, contre 19 % au deuxième trimestre. La période estivale n'a pas arrêté le rebond amorcé en mai et juin, néanmoins celui-ci tend à s'affaiblir avec la multiplication des cas de Covid-19. L'INSEE estime que la perte d'activité serait de 4 % pour le dernier trimestre, sous réserve que les mesures restrictives prises depuis le milieu du mois de septembre ne bloquent pas trop la reprise. Dans l'hypothèse d'une pandémie maîtrisée et d'une stabilité des dispositions sanitaires, la prévision de baisse du PIB en 2020 est fixée à -9 %/-10 % avec un rebond en 2021 de 8 %.

Pour le moment, la consommation de biens est de retour avec un mois d'août de très bonne facture. En revanche, la consommation de services marchands reste pénalisée

par une offre culturelle réduite et par une diminution des dépenses d'hébergement. La consommation de services aurait été, en juillet, de 7 % inférieure au niveau d'avant crise et de 5 % en août. Les fermetures des bars dans plusieurs grandes villes dont Paris ne devrait pas permettre de réduire l'écart au cours du troisième trimestre. Dans les services principalement non marchands, la consommation aurait continué à se redresser, à travers la reprise progressive des soins de ville. Elle se situerait néanmoins, en juillet puis en août, encore en dessous du niveau d'avant crise (-9 % de perte de consommation en août).

Dans ce contexte économique atypique, les finances publiques sont mises sous tension. Comment jugez-vous les projets de loi de finances présentés fin septembre ?

En 2009, le déficit public avait atteint 7,2 %. Pour 2020, il devrait s'élever à 10,2 % du PIB, un niveau inconnu depuis 1942. L'espoir de renouer avec un excédent des comptes publics s'est éloigné, sachant que le dernier exercice positif date de 1973. Le budget de 2021 sera le dernier à être mené à son terme pour ce quinquennat, l'exercice 2022 sera marqué par l'élection présidentielle et les élections législatives. Compte tenu de la situation sanitaire et économique,



le budget 2021 a toutes les chances ou plutôt tous les risques d'être amendé en profondeur en cours de route. Celui de 2020 l'a été déjà à trois reprises depuis le mois de mars.

Le solde public était revenu en dessous des 3 % du PIB, pour la première fois depuis 2001, en 2018 (-2,3 %) et en 2019 (-2,1 % sous réserve de neutraliser l'impact de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en baisse de charges). Après l'adoption de trois lois de finances rectificatives, le solde public en 2020 devrait selon le ministère de l'Économie atteindre 10,2 % du PIB, soit plus de 7 points au-dessus de la prévision initiale. En 2021, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique. Il pourrait être de -6,7 % du PIB. Dans ce contexte, l'endettement public devrait passer de 98 % en 2019 à 117,5 % en 2020, avant de revenir à 116,2 % du PIB en 2021 grâce au redressement de l'activité.

Le poids des dépenses publiques (hors crédits d'impôt) qui s'élevait à 54,0 % du PIB en 2019, devrait atteindre 62,8 % du PIB en 2020, à la fois sous l'effet de la récession économique affectant le niveau du PIB et des mesures d'urgence prises depuis le mois de mars. Avec la reprise, le niveau de dépenses publiques entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58,5 % du PIB (hors crédits d'impôts). Le taux de croissance des dépenses publiques atteindrait en 2020 +6,3 %, pour revenir à un taux de +0,4 % en 2021.

Le déficit du budget de l'État s'établirait à -195,2 milliards d'euros en 2020, en dégradation de -102,0 milliards d'euros par rapport à la prévision de la loi de finances initiale

pour 2020. Le déficit représente plus de 50 % des recettes de l'État, un record. Pour 2021, le montant annoncé pour le déficit de l'État est de -152,8 milliards d'euros.

La forte dégradation en 2020 s'explique en premier lieu par la baisse des recettes fiscales nettes (-46,2 milliards d'euros). Les recettes de l'impôt sur les sociétés diminuent de 18,3 milliards d'euros et celles de la taxe sur la valeur ajoutée de 14,7 milliards d'euros. L'augmentation des dépenses de soutien à l'économie et à l'emploi contribue également à la dérive du déficit.

Le montant des dépenses pour 2021 atteindra 448 milliards d'euros avec 70 milliards d'euros de prélèvements sur recettes (dépenses fiscales). Les dépenses du budget général devraient s'élever à 378,7 milliards d'euros contre 253 milliards d'euros prévus en loi de finances initiale pour 2020. Le projet de loi de finances pour 2021 intégrera les mesures de « France relance », à hauteur de 36,4 milliards d'euros en autorisations d'engagement et 22,0 milliards d'euros en crédits de paiement.

De son côté, le déficit de la Sécurité sociale devrait s'élever à 44,4 milliards d'euros en 2020 (régime général plus fonds de solidarité vieillesse) avant de revenir à 27,1 milliards d'euros en 2021. D'ici quatre ans, il devrait encore atteindre 22 milliards d'euros, traduisant bien l'impact structurel de la crise actuelle sur les comptes de la Sécurité sociale qui étaient censés être à l'équilibre dans les prochaines années. Le précédent record pour la Sécurité sociale date de 2010 avec un déficit de 28 milliards d'euros.



En 2021, l'assurance maladie serait déficitaire de 19 milliards d'euros et l'assurance vieillesse de 7,3 milliards d'euros. L'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), après une augmentation de 7,6 % en 2020, devrait connaître une hausse de 3,5 % en 2021. L'assurance retraite devrait enregistrer une perte de 7,9 milliards d'euros pour 2020 et de 8 milliards d'euros en 2021.

Au-delà de ces chiffres, la gestion de l'État et de la Sécurité sociale s'effectuera au fil de l'eau en fonction de l'évolution de l'épidémie. Le plan de relance qui essaie de mixer soutien à l'économie et transition énergétique contribuera à soutenir l'activité à partir du premier trimestre 2021. Il n'en demeure pas moins que l'économie française qui était déjà très affaiblie avant la crise sanitaire doit relever un défi important compte tenu de l'ampleur de ses déficits publics et commerciaux.

Dans le contexte actuel, le gouvernement peut-il relancer la réforme des retraites dont la discussion au Parlement a été interrompue avec le confinement du mois de mars dernier ?

Le Premier ministre, Jean Castex, a, au mois de juillet dernier, indiqué que le projet de loi réformant le système de retraite serait à l'ordre du jour en 2021. Il avait décidé de différer la réouverture du dossier afin de placer l'emploi au cœur des priorités de la fin d'année. Il n'est pas certain qu'en 2021, la crise sanitaire soit jugulée et que la situation de l'emploi se soit clarifiée, ce qui pourrait rendre délicate la réouverture d'un dossier conflictuel au sein de l'opinion publique, d'autant plus que la campagne présidentielle s'ouvrira sans nul doute après les vacances d'été. Le gouvernement sera tenté de faire passer quelques points de la réforme des retraites sans pour autant remettre en débat les sujets polémiques. Ainsi, pourraient être concernés le plancher de pension à 1 000 euros, la refonte de la réversion et l'amélioration de la retraite des agriculteurs. La mise en place de la Caisse nationale de retraite universelle pourrait être instituée avec comme mission la convergence des différents régimes. L'État pourrait être incité à y insérer son « système de retraite » afin de l'externaliser des comptes budgétaires.

LE PROBLÈME, CE N'EST PAS L'ÉPARGNE, MAIS L'INVESTISSEMENT

Depuis la sortie du confinement, la question de l'utilisation de la cagnotte des ménages est au cœur du débat, en France comme ailleurs. Dans tous les pays de l'OCDE, les aides publiques ont été massives, compensant tout ou partie des pertes des revenus. Aux États-Unis, le revenu des Américains aurait même augmenté. En France, la perte est évaluée au maximum à 5 %. Dans ce contexte, le problème n'est donc pas la perte de revenu, mais son utilisation. Cette question vaut pour les épargnants mais aussi pour les entreprises qui depuis plusieurs mois augmentent leur trésorerie.

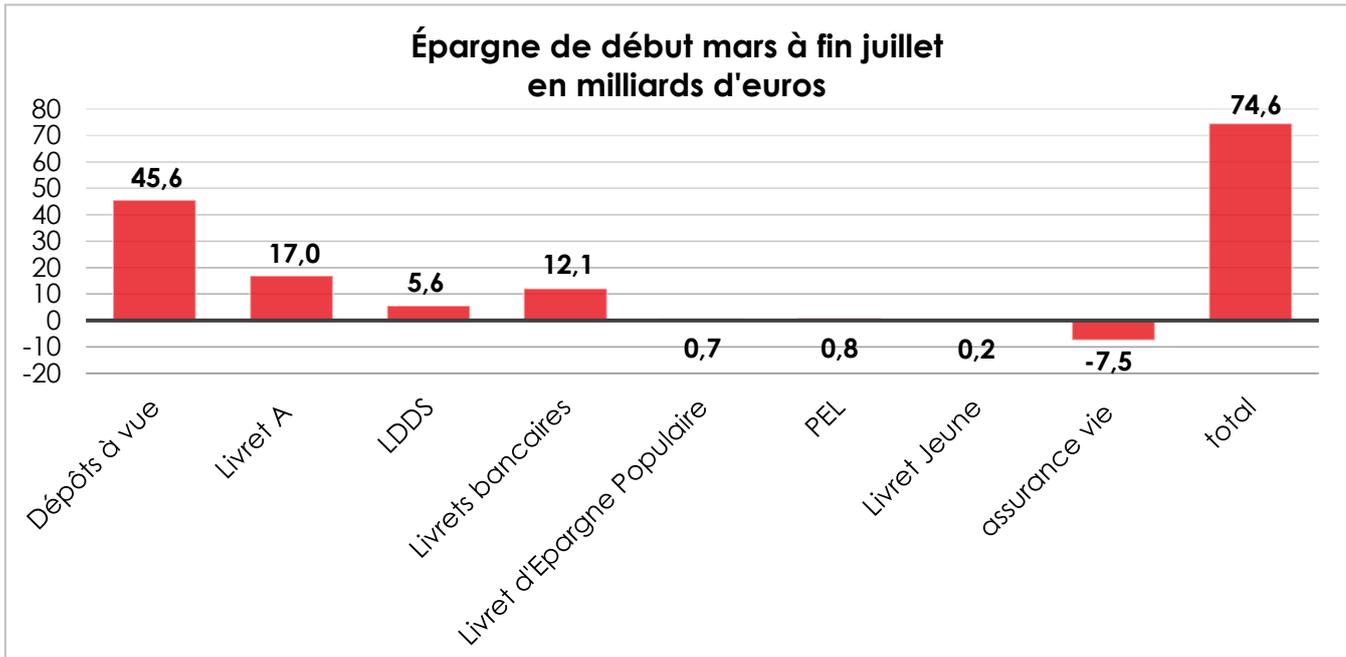
Les déficits publics ont augmenté en quelques semaines dans des proportions sans précédent. Pour les pays de l'OCDE, les déficits sont passés de -2 à -14 % de la fin de l'année 2019 au mois de septembre 2020. L'effort budgétaire dépasse la contraction du PIB qui devrait se situer toujours pour les pays de l'OCDE entre -5 et -7 %.

Logiquement, en période de fort chômage et de baisse d'activité, les ménages sont contraints de puiser dans leur bas de laine pour compenser la diminution des revenus. Or, dans

tous les pays avancés, le taux d'épargne augmente. Il est passé de 10 à 14 % en moyenne. En France, il s'élevait à 27,4 % à la fin du deuxième trimestre contre 15 % à la fin de l'année 2019. Les encaisses monétaires des ménages ont connu une croissance verticale. Elles atteignent 16 % du PIB, contre 6 % avant la crise. L'épargne subie durant le confinement s'est transformée en épargne de précaution. La multiplication des annonces anxiogènes et contradictoires en raison du manque de connaissances sur la maladie incite les ménages à maintenir un fort volant de liquidités.

LES MÉNAGES ÉPARGNENT LIQUIDE ET SANS RISQUE PAR PEUR

Depuis le début de la crise sanitaire, le surplus d'épargne lié à la crise sanitaire est évalué entre 75 et 100 milliards d'euros. Les Français ont épargné de manière contrainte entre mars et mai. Cette épargne contrainte s'est ensuite muée en épargne de précaution. L'épargne est un signe d'anxiété, lié à la peur de perdre son emploi, ses revenus.



Cercle de l'Épargne – données Fédération française de l'assurance, Banque de France et Caisse des dépôts et consignations.

TOUT LE MONDE ÉPARGNE

Depuis le mois de mars, tout le monde épargne, y compris les personnes à revenus modestes comme le prouve la progression du Livret d'Épargne Populaire après dix ans de déclin, et les jeunes qui ont également mis de l'argent sur leur Livret Jeune. Néanmoins, ce sont les cadres vivant dans les grandes agglomérations qui ont mis le plus d'argent de côté. L'épargne a progressé parce que l'État a joué le rôle d'amortisseur : chômage partiel ; aides aux entrepreneurs, PGE, etc. La France est le pays de l'OCDE où les revenus ont le moins baissé depuis le début de la crise.

LES MÉNAGES PRIVILÉGIENT LA SÉCURITÉ, LA LIQUIDITÉ ET S'ASSOIENT SUR LE RENDEMENT

Le placement numéro un est un non-placement puisqu'il s'agit des dépôts à vue, des comptes courants, avec une hausse de +45 milliards d'euros depuis mars. L'encours atteint la coquette somme de 459 milliards d'euros contre moins de 200 milliards d'euros en 2007. Le Livret A (produit plafonné à 22 950 euros) avec son rendement de 0,5 % a collecté 2,25 milliards d'euros en août et près de 25 milliards d'euros depuis le début d'année. Le Livret de développement durable connaît également une forte progression : +7 milliards d'euros depuis le début d'année avec un plafond à 12 000 euros et le même rendement que le Livret A. Même les livrets bancaires fiscalisés qui offrent en moyenne une rémunération de 0,13 % (selon la Banque de France) connaissent des collectes positives (+12 milliards d'euros depuis le début du mois de mars).



L'ASSURANCE VIE DELAISSÉE MAIS PAS COULÉE

L'assurance vie, produit d'épargne de moyen et long terme est délaissée depuis le mois de mars. Depuis le début de la crise sanitaire, la décollecte a atteint 8,4 milliards d'euros (de mars à août). Les ménages ne veulent pas s'engager sur le long terme et s'ouvrir sur des placements dits risqués (sous forme d'unité de compte à hauteur de 30 % pour les nouveaux versements).

QUE FAIRE DE LA CAGNOTTE ?

Le concours Lépine de l'épargne semble ouvert. Tout le monde veut sa part : les commerçants, le bâtiment, l'État, etc. C'est oublier que l'épargne appartient aux épargnants !

Les idées saugrenues ne manquent pas. Parmi celles-ci figure la taxation de l'épargne. Elle n'est pas pour le moment d'actualité. En effet, taxer les épargnants pour favoriser la consommation génère l'effet inverse à celui escompté. Pour compenser la taxation, l'épargnant épargne plus. Cette mesure renforcerait le sentiment de défiance à l'égard des pouvoirs publics. Les ménages pourraient retirer l'argent de la banque pour échapper aux taxes. Afin de relancer la consommation, certains estiment qu'il faudrait obliger les ménages à dépenser leur numéraire, leurs billets en fixant des dates de fin de cours légal sur certaines coupures. Par exemple, tous les détenteurs de billets dont le numéro se terminerait par « deux » auraient deux mois pour les écouler. Pour inciter à la consommation, d'autres imaginent de diminuer le rendement de l'épargne. Or, une telle baisse aurait le même effet que la

taxation. Les ménages seraient conduits à mettre plus d'argent de côté afin d'atteindre l'objectif patrimonial qu'ils se sont fixé, implicitement ou explicitement.

En France, la création de nouveaux supports d'épargne a été érigée en art. De ce fait, il n'est pas étonnant que pour relancer l'économie et favoriser la transition énergétique, l'idée de créer de nouveaux produits ait ressurgi. La France dispose déjà d'un nombre impressionnant de produits qui couvrent un grand nombre de domaines. Elle est déjà une exception. L'épargne réglementée n'existe pas chez nos partenaires. Nul n'a osé inventer une telle machinerie.

- Le livret A : épargne de court terme qui finance du long terme : logement social, collectivités locales, PME
- LDDS : épargne de court terme qui finance les entreprises notamment celles intervenant dans le domaine du développement durable et l'économie sociale
- L'épargne logement
- Le Livret d'Épargne Populaire
- Le Livret Jeune

À cela il faut ajouter, les FCPI pour l'innovation, les FIP pour l'investissement régional. Pour les actions françaises et européennes, les épargnants ont accès au Plan d'Épargne en Actions. Pour le non-coté, ils disposent du PEA-PME. L'assurance vie permet tout à la fois de financer les États et les entreprises. Enfin, il convient de souligner le Plan d'Épargne Retraite qui a été créé par la loi PACTE en 2019 afin justement de faciliter la réorientation de l'épargne vers le long terme. Les ménages ont ainsi l'embaras du choix en matière



de produits d'épargne. Le lancement d'un nouveau produit supposerait une rémunération plus alléchante que le marché, or aujourd'hui, l'État emprunte à taux négatif. Les entreprises n'ont pas de problèmes de financement. Leur trésorerie est excédentaire à l'heure actuelle. Ce raisonnement vaut également pour un éventuel grand emprunt. L'État ou les épargnants seraient perdants. Soit le gouvernement impose un taux négatif et l'épargnant est perdant ; soit il accepte de rémunérer positivement l'emprunt et c'est l'État et donc les contribuables qui y perdront.

Pour dégonfler la cagnotte, certains imaginent multiplier les incitations fiscales et les primes. En règle générale, ces mesures génèrent un important effet d'aubaine. Que ce soit pour l'automobile, le bâtiment, ceux qui en profitent avaient de toute façon l'intention d'acheter une voiture ou de réaliser des travaux. Or, ces mesures ont un coût fiscal important. Elles peuvent, de plus, accroître le déficit commercial déjà important du pays. En outre, il est difficile de mettre un terme aux niches et aux primes, elles jouent le rôle de drogue.

De fait, plus le gouvernement s'agitiera, plus l'épargnant entrera dans sa coquille. Parfois, il n'est pas mauvais de ne pas trop vouloir en faire. Ce n'est pas à la mode mais ce n'est pas un mauvais conseil.

LA QUESTION N'EST PAS L'ÉPARGNE, MAIS L'INVESTISSEMENT

La question centrale n'est donc pas le comportement des ménages mais plutôt le niveau de l'investissement public et privé. Les plans de relance

engagés par les États sont censés favoriser l'investissement. Pour le moment, les entreprises ont eu tendance à augmenter leur trésorerie afin de pouvoir passer le cap de la crise. Certaines ont opportunément utilisé les dispositifs mis en œuvre par les États. La croissance des crédits aux entreprises est en forte hausse au sein de tous les pays occidentaux, +8 % en moyenne depuis le mois de juin. Pour le moment, en raison de l'absence de visibilité sur le front sanitaire, les entreprises investissent peu. Le taux de croissance est, toujours au sein de l'OCDE, nul quand il s'élevait à 4 % avant la crise. L'encours d'actifs liquides et monétaires des entreprises non financières atteignait à la fin de juin 21 % du PIB, contre 19 % avant la crise. Ce ratio était de 16 % en 2007. Les entreprises ont conservé de plus en plus de liquidités depuis la crise financière, leur aversion aux risques a augmenté de manière parallèle à celle des ménages.

La reprise de l'investissement conditionne celle de l'économie. Sans investissement, la croissance potentielle s'affaîra rendant difficile le remboursement des dettes. Pour créer une impulsion, les pouvoirs publics pourraient favoriser la construction de logements d'autant plus qu'au sein de nombreux pays de l'OCDE, un déficit en la matière existe. Ce dernier contribue à l'augmentation des dépenses de logement en particulier pour les jeunes actifs. Un desserrement des contraintes pesant sur le foncier serait nécessaire. Les gouvernements doivent veiller à ce que les aides publiques ne soient pas trop accaparées par des entreprises dites « zombies » dans l'incapacité d'investir en raison de leur fragilité.



DIS-MOI COMBIEN TU GAGNES, JE TE DIRAI COMBIEN TU ÉPARGNES ?

En 2017, le revenu disponible moyen par unité de consommation (UC) est de 29 954 euros, soit environ 2 500 euros par mois. Pour les 20 % les plus modestes, ce revenu est de 1 100 euros par mois, contre 4 700 euros pour les 20 % les plus aisés. En ne tenant compte que des revenus nets d'activité et des revenus du patrimoine, l'écart entre le premier et le dernier quintile serait de 1 à 10. Cet écart est réduit à 4,3 après prise en compte des transferts sociaux et fiscaux.

Pour les ménages les plus aisés, les revenus d'activité indépendante et les revenus financiers représentent respectivement 14 % et 11 % du revenu disponible brut, contre au plus 2 % et 3 % pour les autres ménages. Pour les plus aisés, la part des transferts nets est aussi bien plus faible (4 %) que chez les autres ménages (où, selon le quintile, elle est comprise entre 16 % et 57 %).

Les ménages les plus aisés contribuent à deux tiers des impôts sur le revenu. Les transferts représentent 28 % de leurs revenus contre une moyenne de 35 % en France. Ces transferts prennent essentiellement la forme de pensions de retraite. Pour les 20 % les plus modestes, les transferts nets représentent plus de la moitié de leurs revenus quand pour les autres ménages, les revenus d'activité assurent la plus grande partie des revenus.

De 2011 à 2017, le revenu des 20 % les plus aisés a baissé de 6,7 % en euros constants principalement en raison de

la chute de leurs revenus financiers (-30,6 %). Cette contraction s'explique par la crise des dettes souveraines et par le durcissement de la fiscalité. Les produits financiers ont été soumis, pour les années 2013 à 2017, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Les ménages des quatre premiers déciles ont enregistré entre 2011 et 2017 une hausse de leurs revenus en euros constants. Pour le premier quintile, cette hausse est imputable à l'augmentation des transferts nets qui a été, sur l'intervalle, supérieure à la baisse des salaires nets. La croissance du RDB des quintiles intermédiaires s'explique presque intégralement par la hausse des salaires nets.

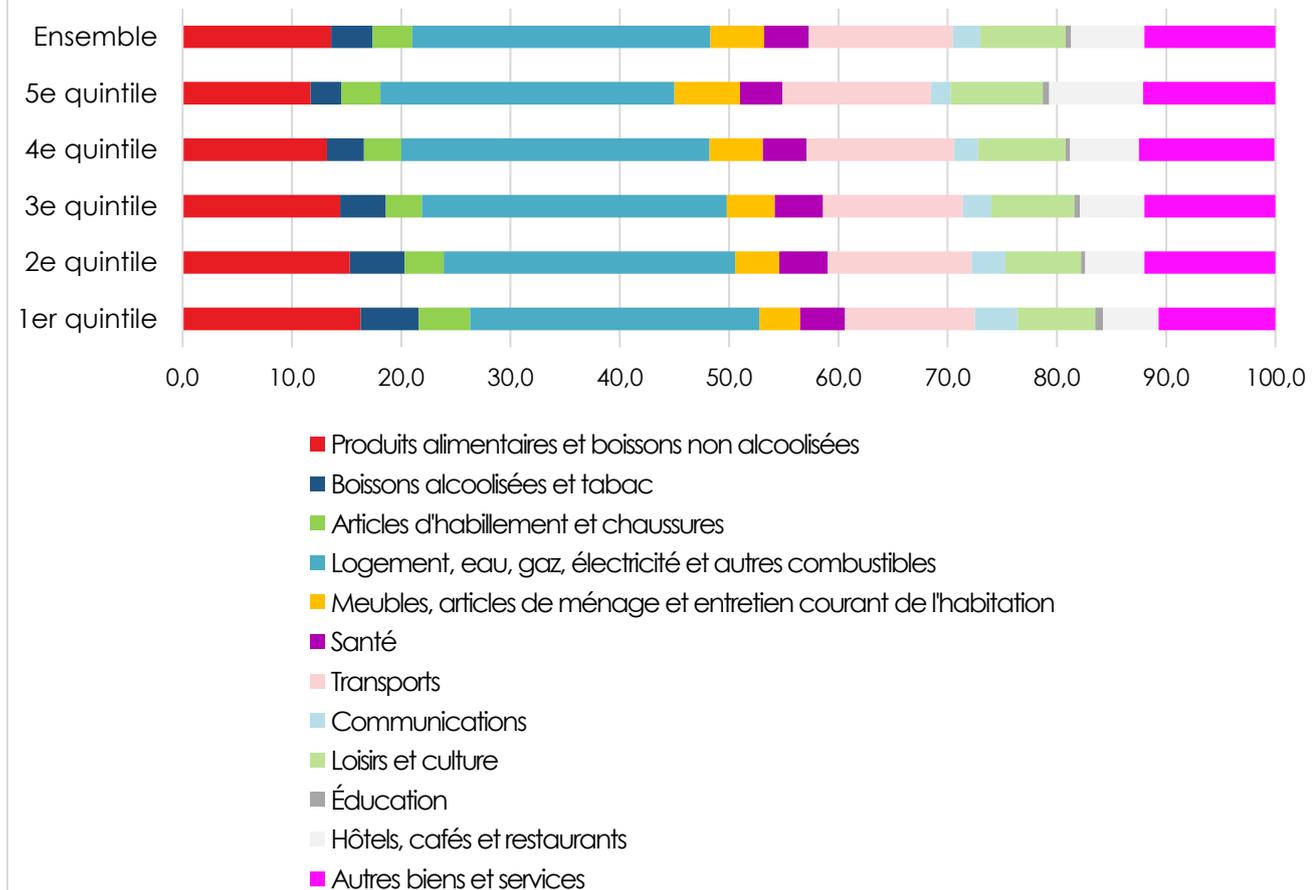
Entre les ménages du premier quintile de RDB/UC et ceux du dernier, la dépense de consommation par UC varie de 1 à 3,1 (contre 1 à 4,3 pour le RDB). Le plus souvent, la structure du panier de consommation reste néanmoins assez proche pour tous les quintiles. En 2017, le poids de l'alimentation dans la dépense des plus modestes est ainsi supérieur de 4,6 points à celui des plus aisés. En proportion de leur consommation totale, les premiers dépensent aussi deux fois plus en communication que les derniers, et deux fois plus en alcools et tabac. En revanche, la part budgétaire de l'ameublement et de l'entretien de la maison est moins importante, reflétant la plus faible proportion de propriétaires dans ce premier quintile. Ils dépensent aussi moins en hôtels et restaurants.



Entre les ménages du premier quintile de RDB/UC et ceux du dernier, la dépense de consommation par UC varie de 1 à 3,1 (contre 1 à 4,3 pour le RDB). Le plus souvent, la structure du panier de consommation reste néanmoins assez proche pour tous les quintiles. En 2017, le poids de l'alimentation dans la dépense des plus modestes est ainsi supérieur de 4,6 points à celui des plus aisés. En

proportion de leur consommation totale, les premiers dépensent aussi deux fois plus en communication que les derniers, et deux fois plus en alcools et tabac. En revanche, la part budgétaire de l'ameublement et de l'entretien de la maison est moins importante, reflétant la plus faible proportion de propriétaires dans ce premier quintile. Ils dépensent aussi moins en hôtels et restaurants.

Composition de la dépense de consommation des ménages en 2017 selon les quintiles de RDB/UC



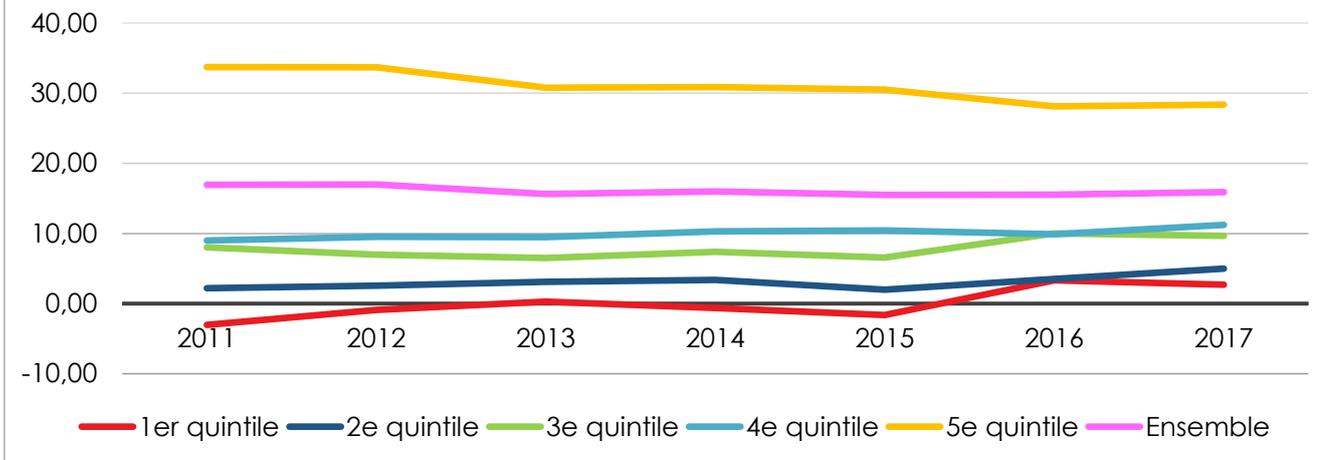
Cercle de l'Épargne – données INSEE

En 2017, le taux d'épargne passe de 2,7 % du RDB pour les ménages du premier quintile à 28,4 % chez ceux du dernier quintile. De 2011 à 2017, les taux d'épargne auraient tendance à augmenter pour les quatre premiers

quintiles, les revenus augmentant plus vite que la consommation. En revanche, le taux d'épargne des 20 % de ménages les plus aisés perd 5 points, dont 3 points entre 2012 et 2013.



Taux d'épargne en % du revenu disponible brut selon le quintile de revenus



Cercle de l'Épargne – données INSEE

Les plus de 70 ans dégagent le plus fort taux d'épargne, 21,8 %, contre 15,9 % en moyenne en 2017. Les retraités en France épargnent, et cela même au-delà de 70 ans. Cette situation est liée au fait que leur niveau de vie est de 5 points au-dessus de la moyenne de la population et qu'ils ont tendance à restreindre leurs dépenses avec l'âge. Le taux d'épargne est, en revanche de moins de 9 % chez les moins de 40 ans. Il passe à 17,8 % chez les 50-59 ans.

Les écarts de revenu selon l'âge sont moins élevés qu'entre les quintiles de « niveau de vie ». Les 40-49 ans constituent la catégorie la plus aisée, percevant un revenu par ménage deux fois plus élevé que les moins de 30 ans qui sont les plus modestes. Chez les ménages seniors (60 ans ou plus), les prestations (principalement les pensions de retraite) représentent fort logiquement la grande partie des revenus, 70 % en moyenne quand chez les moins de 60 ans, les revenus d'activité constituent la source essentielle de revenu (86 % du RDB).

Entre 2011 et 2017, les revenus des ménages les plus âgés (70 ans ou plus)

s'accroissent fortement (+8,6 % en euros constants) en raison du dynamisme des prestations retraites. Cette augmentation est imputable à l'effet noria. De larges cohortes d'actifs comportant de nombreux cadres sont parties à la retraite ces dernières années. Par ailleurs, le niveau des pensions des femmes progresse du fait qu'un nombre croissant dispose d'une carrière complète au moment de la liquidation des droits. En revanche, le revenu des ménages les plus jeunes (moins de 30 ans) diminue en raison de la montée de la précarité professionnelle.

Par rapport aux plus jeunes, les seniors dépensent une plus grande part en alimentation et sensiblement moins en transports et en hôtels et restaurants.

L'INSEE calcule un revenu disponible brut ajusté qui prend en compte les transferts en nature (crèches, école, repas, loisirs, transports, etc.). Ces transferts représentent 20 % du revenu disponible brut ajusté. Pour les 20 % les plus modestes, le taux des transferts ainsi comptabilisés atteint plus de 70 % quand pour le dernier quintile, ce taux



est inférieur à 20 %. En retenant ce mode de calcul, l'écart de revenus entre le premier et le dernier quintile est ramené à 3 contre 4,4 avec le mode de calcul fondé sur le simple revenu disponible brut.

La socialisation des revenus est en France très élevée pour les 20 % des ménages les plus modestes qui sont de facto placés sous un régime de revenu universel sans le dire. Par ailleurs, il apparaît clairement que le coût de l'immobilier constitue pour les jeunes générations un facteur d'appauvrissement marqué, leurs dépenses pré-engagées pouvant

atteindre 50 % de leur RDB. Si malgré des transferts importants, les plus élevés au sein de l'OCDE, le niveau d'insatisfaction sociale progresse d'année en année, l'origine est liée au ralentissement de l'ascension sociale, à la perte de valeur du travail certainement en lien avec la socialisation des revenus et aux problèmes de logement. La précarité croissante en début de carrière génère, par ailleurs, d'importantes frustrations conduisant à une dégradation du climat social. Il n'en demeure pas moins que le taux d'épargne en France demeure élevé, en particulier chez les seniors.

RETRAITE, PEU OU PAS DE REVALORISATION ?

Le ministre en charge des Comptes publics a indiqué lors de la présentation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 que les pensions des régimes de base seraient revalorisées comme l'inflation, ce qui pourrait amener une hausse de 0,4 % au 1^{er} janvier 2021. A priori, il n'y aura pas l'année prochaine d'indexation différenciée en fonction des revenus pour les retraités. En 2020, les pensions ont été revalorisées de 0,3 % pour ceux gagnant plus de 2 000 euros et de 1 % pour ceux gagnant moins. En 2021 tous les retraités seront traités de la même façon. Selon la synthèse des comptes de la Sécurité sociale, publiée ce mardi 29 septembre, « les pensions seraient indexées sur l'inflation et

revalorisées à hauteur de 0,4 % pour tous les retraités ».

Du côté des complémentaires, le gel des pensions a été, en revanche, décidé compte tenu de l'évolution des comptes du régime Agirc-Arrco qui ne peut pas être en déficit à la différence des régimes de base. La formule logique de révision des points fait intervenir le salaire moyen, l'inflation et le niveau des réserves financières, sachant qu'elle ne peut pas aboutir à une diminution. Les salaires moyens sont actuellement orientés à la baisse et l'inflation inexistante. Les réserves ont ainsi été mises à contribution pour faire face, en 2020, à la contraction des cotisations, en particulier pendant le confinement.

LES RÉGIMES DE BASE DE RETRAITE EN FRANCE

Les pensions servies par les régimes de retraite de base se sont élevées à 236,8 milliards d'euros en 2019 et

atteindraient 242,6 milliards d'euros en 2020, soit une hausse de 2,4 %, après 2,0 % en 2019.

Évolution des dépenses de retraite de base en France

	2018	%	2019	%	Structure	2020 (p)	%	2021 (p)	%
Régimes de base	232 249	2,5	236 831	2,0		242 623	2,4	247 630	2,1
Droits propres	208 262	2,8	213 054	2,3	90%	218 529	2,6	223 397	2,2
Droits dérivés	23 599	0,5	23 650	0,2	10%	23 838	0,8	24 030	0,8
Autres prestations nettes	388	-2,7	126	--	0%	256	++	202	-21,1

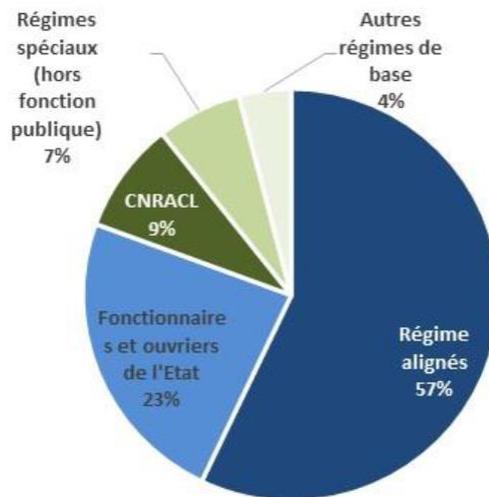
en millions d'euros

Source : DSS/SDEPF/6A – Régimes de retraite

Les pensions de base sont versées à 57 % par les régimes alignés (régime général et régime des salariés agricoles), à 32 % par les régimes de

fonctionnaires, à 7 % par les régimes spéciaux et à 4 % par les autres régimes de base (essentiellement des régimes de non-salariés).

Répartition des différents régimes de base



Source : Comptes de la Sécurité sociale

Depuis plusieurs années, les dépenses de retraite augmentent assez vivement. Le nombre de retraités est en hausse avec la poursuite de l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom, qui remplacent les classes creuses nées dans l'entre-deux-guerres. L'allongement de l'espérance de vie contribue également à la progression des dépenses. Le ratio

démographique des régimes se dégrade progressivement. Il a atteint 1,3 cotisant pour un retraité au régime général au milieu de la décennie 2010 contre 1,6 au début des années 2000. Le relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite s'est traduit par un ralentissement des départs même si ce processus a été atténué par les assouplissements successifs de la retraite anticipée pour carrière longue.



Par effet de noria, les nouveaux retraités ont des pensions, en moyenne, plus élevées, en raison de carrières plus favorables, en lien notamment avec une participation plus élevée des femmes au marché du travail. En revanche, ces dernières années ont été marquées par de faibles revalorisations, ce qui a pesé sur l'évolution des dépenses. Les prestations servies par les régimes de base ont progressé en 2019 mais de manière plus contenue qu'en 2018 (+2,0 % après +2,5 %). Ce ralentissement résulte aussi bien de celui des pensions de droits propres (+2,3 % après 2,8 % en 2018) que de celui des pensions de droits dérivés (+0,2 % après 0,5 %).

Pour l'année 2019, la réforme de l'AGIRC/ARRCO avec l'introduction du mécanisme de bonus/malus a eu un effet réel sur les demandes de liquidation des droits pour les salariés du privé. Au total, 470 000 nouveaux pensionnés ont liquidé leur pension au seul régime général en 2019, hors retraite anticipée, après 491 000 en 2018, soit une baisse de -4,1 %, qui s'explique en partie par les coefficients dits de « solidarité » à l'Agirc-Arrco. Pour ce régime, la mise en œuvre en 2018 de ces coefficients aurait conduit une minorité des personnes ayant atteint l'âge légal à décaler la date de liquidation de leur pension.

Pour les régimes spéciaux, les règles d'évolution sont un peu différentes. Les modalités de liquidation des retraites ont été réformées en 2008 et le relèvement de l'âge légal n'a débuté qu'en 2017. Les flux de départs en retraite sont en forte hausse même si une décélération a été constatée en 2019 (+1,4 % après +1,6 % en 2018).

LA PROGRESSION DE LA PENSION MOYENNE

La pension annuelle moyenne du flux de nouveaux retraités au régime général s'est élevée à 8 509 euros tandis que celle du flux de décédés était de 7 173 euros. La pension moyenne de l'ensemble des retraités du régime général a atteint 7 706 euros après 7 642 euros en 2018 (soit +0,8 %).

LES RETRAITES ANTICIPÉES EN DÉCLIN

Les pensions pour retraite anticipée ont poursuivi leur repli en 2019. Les pensions versées pour retraite anticipée ne représentent qu'une petite fraction des pensions servies, 5,9 milliards d'euros en 2019, soit 2,3 % du total des pensions versées, dont la moitié pour le seul régime général des salariés. Après une décennie de progression du fait de plusieurs vagues d'assouplissement des conditions de départ en retraite anticipée, les pensions versées à ce titre ont stagné en 2018 avant d'amorcer une nette baisse en 2019 (-6,5 %), qui se confirmerait en 2020 (-1,5 %). Les effectifs de bénéficiaires sont en net déclin. Ils avaient atteint un pic en 2017 (311 000 bénéficiaires) et décroissent depuis pour s'établir à 253 000 en 2019. Les nouveaux bénéficiaires diminuent fortement depuis 2018 (-12 % en 2018 puis -11 % en 2019) sous l'effet de l'augmentation d'un trimestre de la durée d'assurance cotisée nécessaire pour bénéficier de la retraite anticipée à partir de la génération 1958 (en application de la loi du 20 janvier 2014).

LE COIN DE LA PRÉVOYANCE ET DE LA SANTÉ

UN ANNIVERSAIRE SUR FOND DE CRISE SANITAIRE

La Sécurité sociale fête ses 75 ans en France. Elle a été créée par les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945. En trois quarts de siècle, le système a fortement évolué en devenant, au fil des décennies, de moins en moins lié à l'emploi et de plus en plus universel.

La protection sociale a commencé à être structurée sous le régime de Vichy. Comme celui-ci fut considéré comme « nul et non avvenu » et comme l'objectif était d'associer les syndicats qui avaient œuvré à la libération de la France, les pouvoirs publics ont dessiné un nouveau cadre. Celui-ci reposait notamment sur le préambule de la IV^e République qui dans son 10^e alinéa précisait que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement ». Le 11^e aliéna est encore plus précis « la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Pierre Laroque, un des pères de la protection sociale française, avait, avant même la fin de la Guerre, défini

avec justesse les missions de la Sécurité Sociale à l'occasion d'un discours prononcé le 23 mars 1945 à l'École nationale d'organisation économique et sociale. Il avait également souligné que « La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'il disposera en toutes circonstances d'un revenu suffisant pour assurer à lui-même et à sa famille une existence décente, ou à tout le moins un minimum vital [...] Si donc cette garantie, pour être vraiment complète, doit viser toutes les familles, il n'en est pas moins vrai que la sécurité sociale est avant tout la sécurité des travailleurs, des familles, qui tirent leurs revenus du travail d'un ou de plusieurs de leurs membres ».

La Sécurité sociale est créée sur une base professionnelle. Elle est de nature assurantielle avec des cotisations salariales et patronales. La philosophie retenue est celle qui avait prévalu en Allemagne en 1879 sous Bismarck. La Sécurité sociale, qui couvre les risques maladie, accident du travail, retraite et famille a connu depuis sa création trois grandes périodes :

- 1945/1967 : une gouvernance élue par les assurés ;
- 1967/1996 : un paritarisme assumé sur fond d'interventionnisme de plus en plus appuyé de l'État ;



- À partir de 1996 : une étatisation croissante avec la création des lois de financement de la Sécurité sociale qui avaient été précédées de celle de la CSG, une contribution de nature fiscale.

La construction d'inspiration bismarckienne n'a pas empêché l'État d'être très tôt un acteur majeur de la protection sociale en jouant plus ou moins directement sur le contenu des prestations et sur le montant des cotisations. Dans les faits, l'État assure la tutelle des régimes sociaux grâce à l'appui de la direction générale de la Sécurité sociale qui est alors rattachée au ministère du Travail et de ses déclinaisons régionales. Au niveau financier, le ministère des finances exerce dès le début de l'aventure un contrôle. Pour Bruno Pallier, « *dès les premières années de fonctionnement, le mode d'organisation de la Sécurité sociale se traduit peu à peu par un tripartisme de fait* ». Avec le dérapage des dépenses à la fin des années 60, l'État renforce sa présence dans la gestion de la protection sociale. Par ordonnances, en 1967, le gouvernement de Georges Pompidou décide de remplacer la caisse nationale de sécurité sociale, par la caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), gérant également les accidents du travail, la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) et la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en vue de séparer les risques et d'éviter des compensations jugées contraires à la responsabilisation des partenaires sociaux. Cette transformation s'accompagne de la fin des élections des représentants des caisses au profit de leur désignation par les organisations représentatives. La

répartition paritaire est alors immédiatement décriée par les syndicats qui y voient un renforcement inopportun du rôle du patronat. Les ordonnances de 1967 donnent une expression juridique aux branches de la Sécurité sociale.

Avec la succession des crises à compter de 1973, l'État est de plus en plus présent dans la gestion de la protection sociale même si, avec l'arrivée de François Mitterrand à la présidence de la République, l'élection des représentants des caisses de Sécurité sociale est réactivée. Les élections du 19 octobre 1983 sont marquées par une forte abstention et par la dispersion des forces syndicales. L'abandon des élections aboutit à la restauration du paritarisme en 1994. Auparavant, en raison de l'accumulation des déficits de la Sécurité sociale et pour ne pas peser sur le coût du travail, Michel Rocard crée la contribution sociale généralisée (CSG) en 1991. La CSG vise initialement à financer la branche famille avec un taux fixé à 1,1 %. En 30 ans, cette contribution a été augmentée à sept reprises pour atteindre 9,2 % des revenus d'activité. En plus des prestations famille, elle finance désormais l'assurance maladie, la retraite et le chômage. Compte tenu du projet de loi déposé au mois de juin 2020, elle devrait financer à terme la dépendance. Par sa nature fiscale, ayant une assiette très large, la CSG a déconnecté en partie la protection sociale de sa base professionnelle.

Avec la réforme d'Alain Juppé de 1995, la gouvernance de la Sécurité sociale a profondément évolué. Le paritarisme se double d'un contrôle parlementaire qui discute et vote les projets de loi de financement de la Sécurité sociale.



L'État fixe directement le cadre financier général dans lequel s'inscrit la gestion des caisses en ayant la charge de l'élaboration de projets de loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) et en concluant des conventions d'objectifs et de gestion avec les caisses nationales de la Sécurité sociale. La création de la contribution de remboursement de la dette sociale (CRDS) en 1996 conforte le processus d'étatisation et de changement de nature de la protection sociale. Les déficits de la Sécurité sociale sont transférés à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) qui est financée par des prélèvements de nature fiscale dont la CRDS. Le contribuable est ainsi appelé à financer indirectement des dépenses relevant des branches. Le changement de nature de la protection sociale concerne également les dépenses. Le lien avec le statut professionnel se délite avec une forte demande d'universalisation des couvertures sociales. L'instauration de la CMU puis de la CMUC, remplacée depuis 2018 par la protection universelle maladie (Puma), transforme en profondeur le modèle français d'assurance maladie. La mise en place de la complémentaire obligatoire pour les salariés et des zéros à charge y contribuent également. Ce ne sont plus les négociations entre les partenaires sociaux qui aboutissent à la création de nouveaux droits, ce sont les programmes des candidats à l'élection présidentielle. L'instauration du quinquennat et la personnalisation du pouvoir ont favorisé l'hégémonie de l'exécutif en ce qui concerne l'initiative sur le terrain social. Certes, certains engagements présidentiels résultent de propositions pouvant émaner d'une organisation syndicale comme ce fut le cas pour le compte de pénibilité ou

pour le projet de régime universel de retraite. Néanmoins, ces projets sont portés par le pouvoir politique sans être le fruit d'une négociation entre partenaires sociaux.

Le poids croissant des dépenses sociales, en France, plus du tiers du PIB, a conduit l'exécutif à être de plus en plus présent. Les prestations tout comme les cotisations sont devenues des outils de la gestion publique. Cette prise de contrôle est intervenue au moment où son pouvoir sur l'économie a faibli en raison de la montée en puissance de l'Union européenne et de la mondialisation.

À défaut d'orienter l'économie, les gouvernements ont privilégié le terrain social. Cet interventionnisme a l'avantage de pouvoir peser directement sur le niveau de vie des citoyens et donc des électeurs. Par ailleurs, les gouvernements confrontés au chômage de masse ont, depuis les années 80, mené des politiques de baisses ciblées des cotisations sociales afin de favoriser la création d'emplois. Cette immixtion dans la gestion de la Sécurité Sociale s'est accrue avec l'instauration des 35 heures entre 1999 et 2001 qui donna lieu à d'importantes exonérations afin de compenser une partie du surcoût pour les entreprises. Face à cette intrusion dans les comptes, la loi Veil du 25 juillet 1994 avait prévu que les exonérations de cotisations décidées par l'État soient intégralement compensées. Cependant, le gouvernement d'Édouard Philippe, en 2019, avec le retour attendu des excédents de la Sécurité sociale avait envisagé de mettre un terme à ce principe. Si le paritarisme a été contesté, il n'a pas disparu pour autant disparu du champ du social. Une de ses expressions



majeures a concerné la retraite complémentaire. Celle-ci est née de l'insatisfaction des cadres et des ingénieurs dont les retraites prévues par le nouveau régime général étaient bien moins intéressantes que celles dont ils pouvaient disposer dans le cadre des régimes privés qui avaient été mis en place dans l'entre-deux-guerres. En 1945, 200 000 ingénieurs et cadres étaient couverts. Le 14 mars 1947, l'Association générale des institutions de retraites des cadres (Agirc) voit le jour par signature de conventions collectives donnant alors accès à une retraite complémentaire à ces salariés. Ce processus concerne également les non-cadres qui avaient accès à près de 600 dispositifs de couverture retraite et prévoyance. En 1957, par des accords de branches et d'entreprises sous l'égide de l'Union nationale des institutions de retraites des salariés (Unirs), un processus de fusion est engagé. Il se matérialise, en 1961 par la création de l'Association des régimes de retraites complémentaires (Arrco). La loi du 29 décembre 1972 a ensuite généralisé la retraite complémentaire à l'ensemble des salariés et anciens salariés affiliés à titre obligatoire au régime général de Sécurité sociale. La gestion de l'Agirc et de l'Arrco est pleinement assumée par les partenaires sociaux qui adaptent régulièrement les paramètres de ces régimes par répartition (valeur du point, âge de départ, montant des cotisations), et fixent les grandes orientations pour assurer l'équilibre financier des régimes (cf. accords de 1993, 1994, 1996, 2001, 2003, 2011, 2013, 2015...). Avec l'assurance-chômage jusqu'à la réforme de 2019, la retraite complémentaire a été le principal champ du paritarisme en France.

Si l'assurance maladie a été la première branche à être sous les feux de l'étatisation avec la fixation d'un objectif de dépenses (ONDAM), la retraite et le chômage n'échappent pas à la mainmise de l'exécutif. L'instauration de la CSG, contribution sociale mais déconnectée en partie du travail, a joué un rôle important dans l'évolution du système. La complexification des liens entre le budget de l'État et les budgets sociaux a également facilité la mainmise de Bercy. Les divisions des partenaires sociaux ont également permis à l'État d'être tout à la fois l'arbitre, le décideur et le gestionnaire. La forte demande de l'opinion pour une couverture générale indépendante du travail a servi de fondement à la tentation hégémonique de l'administration. 75 ans après sa création, la Sécurité sociale a répondu aux attentes de ses créateurs tout en étant en crise depuis au moins quarante ans. Les crises économiques ces dernières décennies ont mis sous tension le système social qui par ailleurs est à la recherche d'une nouvelle légitimité. Les réformes mises en œuvre depuis plusieurs dizaines d'années sont souvent perçues comme des reculs et non comme des adaptations à l'évolution de l'économie. Le système est à la peine face à l'évolution de l'emploi avec la montée en puissance de la micro-entreprise, des CDD ou du travail à temps partiel. La question de l'allongement de la durée de la vie est également difficilement appréhendée comme le soulignent les difficultés nées de la mise en place du compte de pénibilité.



LA SANTÉ, ICI ET AILLEURS

Les États-Unis détiennent de loin le record des dépenses de santé en y consacrant, en 2018, 17,8 % de leur PIB. Ils devancent de près de 6 points la Suisse (11,9 %). Arrivent après l'Allemagne (11,5 %), et la France (11,3 %). En moyenne, les États membres de l'Union européenne consacrent 9,9 % de leurs PIB aux dépenses de santé. Les pays du cœur de l'Europe dépensent en moyenne 10 % du PIB quand ceux du sud de l'Europe y consacrent 8 % et ceux de l'Est autour de 7 % à 9 %). En retenant comme critère de comparaison les dépenses de santé en parité de pouvoir d'achat (PPA), la France se situe au 7^e rang des pays au sein de l'Union européenne et est proche de la Belgique ou du Danemark.

La dépense de santé par habitant s'élève, en France, à 3 970 euros par habitant en 2018. Aux États-Unis, en parité de pouvoir d'achat, les dépenses sont de 8 180 euros par habitant. L'écart est plus modéré avec l'Allemagne qui consacre seulement 820 euros toujours en parité de pouvoir d'achat de plus par habitant que la France.

DES DÉPENSES DE SANTÉ ESSENTIELLEMENT CONCENTRÉES VERS LES SOINS HOSPITALIERS ET DE VILLE

La structure des dépenses de santé selon leur fonction varie considérablement d'un pays à un autre. Près de 69 % des dépenses de santé des États-Unis se rapportent aux soins courants, dont 48 % pour les soins courants en cabinet de ville et 18 %

pour les soins hospitaliers. Les soins courants représentent 54 % de la dépense de santé pour le premier cercle des États de l'Union européenne (UE – 15) avec une prédominance des soins courants hospitaliers (29 %). Les dépenses consacrées aux soins de ville sont plus élevées au Portugal (39 %) ou en Finlande (34 %). À l'inverse, elles sont plus faibles en France ou en Grèce pour lesquels elles représentent 18 % de la dépense.

Les biens médicaux (produits pharmaceutiques et appareils médicaux) sont la troisième grande catégorie de dépenses de santé. La part des biens médicaux est particulièrement importante dans les pays les plus pauvres de l'OCDE.

LE TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES DE SANTÉ RESTE MODÉRÉ DEPUIS 2013

Avec le vieillissement de la population, les dépenses de santé ont tendance à augmenter plus vite que le PIB. De 2013 à 2018, les dépenses de santé ont augmenté de 4 % l'an en Allemagne, un des pays les plus concernés par l'augmentation du nombre de personnes âgées. La croissance de ces dépenses est aussi soutenue aux États-Unis où une accélération est constatée avec la mise en œuvre de l'Obamacare. En France, leur croissance se situe autour de 2 % l'an. Les pouvoirs publics tentaient, avant la crise sanitaire, de caler la croissance des dépenses de santé sur celle du PIB. En France, la convergence avait été obtenue en 2018. L'augmentation plus



rapide du PIB a facilité ce processus quand la crise de 2008/2009 s'était traduite par une augmentation de la santé dans le PIB. L'épidémie de Covid devrait aboutir à une progression très nette des dépenses de santé tant en raison de la contraction du PIB que par les augmentations de dépenses décidées par les gouvernements.

Entre 2009 et 2018, le poids relatif des dépenses de santé par rapport au PIB diminue en Italie, en Espagne, au Royaume-Uni et en France. Seuls les États-Unis et l'Allemagne ont une croissance des dépenses de santé en part du PIB qui continue de progresser après la crise (respectivement +0,7 point et +0,2 point entre 2009 et 2018).

LA FRANCE SE CARACTÉRISE PAR LE PLUS FAIBLE RESTE À CHARGE AU SEIN DE L'OCDE

En moyenne, 79 % des dépenses de santé sont prises en charge au sein des quinze premiers États membres de l'Union européenne par les États, les assurances maladie obligatoires ou les assurances privées obligatoires. Les assurances santé facultatives prennent en charge en moyenne 5 % des dépenses de santé pour ces mêmes pays. Dans ces conditions, le reste à charge se situe autour de 16 % dans l'Europe de l'Ouest. Il atteint 36 % en Grèce, 30 % au Portugal et 28 % en Suisse. La France, avec un reste à charge inférieur à 9 %, se distingue de la moyenne des autres pays.

Dans les trois pays scandinaves, en Allemagne et au Japon, les régimes obligatoires assurent une plus grande part des dépenses qu'en France (84 %) mais dans ces États les assurances complémentaires y sont beaucoup

plus faibles. Aux États-Unis, l'Obamacare a permis une baisse sensible du reste à charge qui se situait, en 2018, autour de 11 %. Toutefois, la dépense de soins et les primes d'assurance restent importantes, du fait des honoraires des médecins et des prix élevés des produits de santé. En Europe, la France a également le reste à charge en parité de pouvoir d'achat le plus faible avec 370 euros par habitant.

DES ORGANISATIONS DIFFÉRENTES D'UN PAYS À UN AUTRE

Dans la totalité des pays considérés, les régimes obligatoires de financement de la santé couvrent plus de la moitié des dépenses. Dans les pays du nord et du sud de l'Europe, en Lettonie, au Royaume-Uni, en Irlande et au Canada, l'État assure un service national de santé financé par l'impôt. Les résidents sont couverts automatiquement, mais le parcours de soins est très encadré. En Finlande, en Suède, mais aussi en Espagne et au Portugal, les soins primaires sont souvent dispensés dans des centres publics où les médecins sont généralement salariés ou payés à la capitation.

Dans les systèmes d'assurance maladie gérés par des caisses publiques de sécurité sociale, les prestations maladie sont versées en contrepartie de cotisations en général assises sur les revenus d'activité. Au Luxembourg, en Allemagne et en France notamment, plus de 70 % de l'ensemble des dépenses courantes de santé sont couverts par l'assurance maladie. Concernant l'offre de soins, la médecine y est souvent libérale et les médecins sont principalement



rémunérés à l'acte, même si ce mode d'exercice cohabite avec des hôpitaux publics. Si l'assurance maladie est en grande partie financée par les cotisations sociales versées par les employeurs et les salariés, une part des recettes de ces dispositifs peut également provenir des transferts publics. L'étatisation de la santé concerne un grand nombre de pays dont la France en raison de la montée en puissance des transferts publics. Au Japon, au Luxembourg ou en Belgique, les recettes de l'assurance maladie proviennent de l'État à hauteur d'environ 40 % pour les deux premiers et de 30 % pour la Belgique.

Certains pays, comme la Suisse et les Pays-Bas, disposent d'un système d'assurance maladie obligatoire pour tous les résidents, mais dont la gestion est assurée par des acteurs privés mis en concurrence. L'État intervient toutefois afin de remédier aux défaillances du marché. Il oblige tous les résidents à contracter une assurance santé, définit le panier de soins de base minimal et met en place des dispositifs d'aide à l'acquisition et au paiement de cette assurance pour les personnes aux revenus modestes. Aux États-Unis, depuis 2014, le Patient Protection and Affordable Care Act (ACA ou Obamacare) oblige les particuliers à souscrire une assurance maladie, sous peine de se voir infliger des pénalités. À l'instar de la Suisse et des Pays-Bas, les assurances maladie, devenues obligatoires, restent toutefois largement privées.

UNE GÉNÉRALISATION DES COMPLÉMENTAIRES

En Allemagne et en France, une partie de l'assurance privée, auparavant facultative, est devenue obligatoire. En Allemagne, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les salariés les plus aisés peuvent sortir de l'assurance maladie publique et s'assurer auprès d'un organisme privé. En France, depuis 2016, une assurance maladie complémentaire, financée partiellement par l'employeur, est obligatoire pour les salariés du secteur privé. Aux États-Unis, ce mouvement a été plus fort avec, entre 2006 et 2018, un basculement de l'assurance privée volontaire ou facultative à l'assurance privée obligatoire.

DES FRAIS DE GESTION VARIABLES

Aux États-Unis, les dépenses de gestion atteignent près de 9 %. La France arrive en deuxième position avec près de 6 %, juste devant l'Allemagne (4,7 %). De manière générale, les dépenses de gouvernance les plus importantes relativement aux dépenses de soins sont observées dans les pays avec une gestion par des caisses de sécurité sociale ou des assureurs privés. Les systèmes nationaux de santé gérés par l'État semblent plus économes en matière de frais de gestion (de 1 à 3 %). Ce constat est lié au caractère forfaitaire des prestations et à la fonctionnarisation du personnel de santé. La nature très différente entre les différents systèmes de santé ne permet pas de réaliser en la matière de réelle comparaison.



LA PROBLÉMATIQUE DES DÉSERTS MÉDICAUX AU SEIN DE L'OCDE

En 2018, la densité de médecins (nombre de médecins en activité pour 100 000 habitants), atteint en moyenne 347 dans les 15 pays d'Europe de l'Ouest. Avec une densité de 317 médecins pour 100 000 habitants, la France se situe en dessous de cette moyenne, mais elle ne comptabilise pas les internes et les résidents en médecine (médecins en formation), quand les autres pays de l'OCDE le font.

La densité de médecins est en général plus faible parmi les nouveaux États membres de l'Union européenne. C'est le cas en particulier en Pologne (235 médecins).

Dans beaucoup de pays, une faible densité de médecins s'accompagne d'une forte densité d'infirmiers et inversement. Avec 1 079 infirmiers en France pour 100 000 habitants en 2018, la densité d'infirmiers est supérieure à la moyenne de l'UE-15 (900) quand elle est plus faible en termes de densité de médecin. À l'inverse, les pays du sud de l'Europe (comme l'Espagne et l'Italie) présentent des densités élevées de médecins, mais la présence des infirmiers y est moins développée (moins de 600 infirmiers pour 100 000 habitants contre 900 en moyenne dans l'UE-15). Ils sont quasiment absents des soins de ville, qui sont assurés par des médecins, et la prise en charge de la dépendance y est très faible. Certains pays comme la Norvège, la Suède, le Danemark, la Suisse ou l'Allemagne font figure d'exception en cumulant une forte densité de médecins et d'infirmiers. En Allemagne, les infirmiers exercent principalement à l'hôpital,

mais jouent également un rôle important dans les soins de ville pour la prise en charge à domicile des personnes âgées dépendantes. Ainsi, ce pays cumule à la fois un niveau très élevé de médecins (431 pour 100 000 habitants) et d'infirmiers (1 322). À l'opposé, au Royaume-Uni, la densité de médecins (284) et celle d'infirmiers (778) sont plus faibles qu'en moyenne dans l'UE. Dans ces pays, les infirmiers disposent de compétences élargies dans des domaines tels que la promotion de la santé, le suivi des maladies chroniques, et assurent des consultations de premier recours.

Entre 2008 et 2018, le nombre de médecins augmente légèrement plus vite que la population dans la quasi-totalité des pays considérés ici. Pendant cette période, la densité augmente de 296 à 347 médecins pour 100 000 habitants en moyenne dans l'UE-15. Elle est particulièrement dynamique en Allemagne, aux Pays-Bas, en Slovénie et au Canada (plus de 2 % par an d'augmentation). En revanche, la densité de médecins progresse très peu dans d'autres pays, notamment en France, en Italie et en Belgique. Sur la même période, la densité d'infirmiers augmente dans la majorité des pays considérés (+1,2 % par an en moyenne en UE-15), hormis notamment au Royaume-Uni, en Pologne, ou en Irlande. En France, la densité d'infirmiers a progressé à un rythme soutenu de 3,2 % en moyenne par an entre 2008 et 2018. Pour quasiment tous les pays de l'OCDE, le *numerus clausus* est le principal levier utilisé pour réguler l'offre de soins par le biais des variations d'effectifs de médecins. Certains pays ont beaucoup de médecins formés à l'étranger.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

L'ÉPARGNE ET L'ASSURANCE VIE À L'HEURE DU DIGITAL

À partir du début des années 2000, de nouveaux acteurs bancaires ont émergé en parallèle des banques traditionnelles. Cette nouvelle offre ne cesse de gagner en importance. Lors de son émergence, ces « néobanques » ou banques en ligne s'adressaient surtout à des clients déjà bancarisés et cherchant un complément aux réseaux bancaires physiques.

Elles parviennent à fidéliser aujourd'hui une très large clientèle même si leur rôle reste très limité pour des opérations aussi structurantes que l'acquisition d'un bien immobilier.

Les produits d'épargne comme l'assurance vie ou le livret d'épargne ont été primordiaux dans un premier temps pour permettre aux banques en ligne de conquérir de nouveaux clients. Aujourd'hui, ce sont les stratégies commerciales reposant sur les services bancaires quotidiens (compte courant couplé à une carte de paiement) qui jouent pour eux un rôle décisif dans l'obtention et la fidélisation de nouveaux clients.

Ces nouvelles banques qui tâchent de rendre le client aussi autonome que possible, sont dans leur grande majorité rattachées au réseau bancaire classique étant donné qu'elles ont souvent été créées ou achetées par des banques traditionnelles. Boursorama, qui a été créée en 1998, est ainsi depuis 2002 une filiale de la Société Générale. Fortuneo appartient à 100 % au Crédit Mutuel Arkea et le compte Nickel est une filiale de BNP Paribas.

Le contexte sanitaire actuel joue en faveur de la poursuite de l'essor de l'e-commerce. Si la consultation en ligne de ses comptes bancaires est devenue la règle, l'assurance restait jusqu'à maintenant en retrait. Certes, au niveau des assurances habitation, automobile et santé, la grande majorité des acteurs proposent des solutions sur leurs sites ou applications ; mais pour l'assurance vie, la mutation est plus lente en raison de l'âge moyen des assurés, plus de 55 ans en moyenne, et de la technicité des produits. En matière d'assurance vie et plus largement d'épargne, la présence d'un conseiller bien réel est rassurante pour de nombreux usagers.



LES BANQUES EN LIGNE SONT DEVENUES DES ACTEURS MAJEURS DE LA BANQUE DE DÉTAIL GRÂCE NOTAMMENT À LA FAIBLESSE DE LEURS FRAIS

Selon l'« Étude sur les modèles d'affaires des banques en lignes et des néobanques » publiée en 2018 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), ces nouveaux acteurs bancaires en ligne disposaient fin 2017 de 4,4 millions de clients, dont 1,3 million conquis en 2017, soit potentiellement 6,5 % de la population française. En 2017, un tiers des nouveaux clients des banques ont été obtenus par ces nouveaux acteurs.

La faiblesse relative des frais courants exigés par les banques en ligne explique une partie de leur montée en puissance. L'une des forces des plateformes ou courtiers en ligne réside en effet dans leurs frais de gestion qui sont moins élevés de l'ordre de 0,6 % à 0,8 % de l'épargne, contre 0,7 % à plus de 1 % pour les intermédiaires classiques et dans l'absence de frais d'entrée alors qu'ils sont souvent d'une valeur comprise entre 2 et 5 % chez les acteurs historiques.

L'ASSURANCE VIE EN LIGNE EST EN PROGRESSION

Les premiers distributeurs d'assurance vie sur Internet se sont manifestés à partir des années 2000. En 2000, Altaprofits a été le premier acteur qui a proposé un contrat d'assurance vie via Internet. Fortuneo s'est lancée en 2001, suivie de Boursorama Banque et d'ING Direct en 2004, puis de Binck en 2009. Le réel décollage du marché en ligne n'intervient plus tard,

essentiellement au début des années 2010.

Afin d'attirer les épargnants, les assureurs et courtiers en ligne ont mis en avant, dans un premier temps, l'absence de frais sur les contrats en reprenant la logique de la gratuité relative en vigueur sur Internet. Ayant des frais de structures moindres et souhaitant atteindre une masse critique rapidement, cette pratique s'est imposée assez rapidement.

L'encours des contrats en ligne représente une quinzaine de milliards d'euros pour un encours total de 1 761 milliards d'euros fin août 2020. Les deux principaux acteurs sont Boursorama et Fortuneo avec un encours fin 2018 de 5,5 milliards d'euros, suivis par ING Direct (4,6 milliards d'euros), BforBank (532 millions d'euros). En 2018, les assureurs vie ayant la présence la plus forte en ligne étaient Suravenir (Crédit mutuel Arkéa), Spirica (Crédit Agricole Assurances) et Generali Vie.

Selon une étude publiée en 2017 et menée par CCM Benchmark, plus de 45 % des Français ne sont pas encore à l'aise avec l'idée de souscrire une assurance de façon online (tous types d'assurance). Toutefois, les freins sont peu à peu levés puisque 20 % des internautes hexagonaux indiquent avoir souscrit une assurance en ligne en 2016 contre seulement 12 % en 2015.

Le taux de souscription d'un contrat d'assurance vie par Internet est passé de 5 à 10 % entre 2017 et 2019. Les épargnants qui sont attirés par les investissements en ligne sont en majorité des personnes aisées.



ANALYSE DES NOUVEAUX USAGES DES UTILISATEURS DE CES ACTEURS BANCAIRES EN LIGNE

Les acteurs sondés en 2018 par l'ACPR assurent que l'interface reste essentielle pour l'entrée en relation, la souscription de produits complémentaires et les opérations complexes comme les ordres en bourse. L'application mobile est fortement privilégiée pour les opérations quotidiennes et la consultation de l'espace en ligne. Les clients sollicitent le service clientèle en cas de difficultés et pour des renseignements ponctuels. Dans le cadre de leurs interactions avec le service clientèle, les clients passent par ordre de préférence par le téléphone, puis le courriel et enfin le tchat.

Les ménages recourent de plus en plus à des comparateurs pour choisir leurs produits d'assurance tout en doutant de la véracité des informations recueillies. La plupart des clients des néobanques (74 %) ont ouvert un compte dans une seule néobanque. Selon une étude menée par KPMG, « Panorama des néobanques en France : qui sont leurs clients ? » seulement 10 % des utilisateurs ont un compte dans trois néobanques ou plus.

LE PROFIL DES NOUVEAUX UTILISATEURS DES BANQUES EN LIGNE

Les jeunes sont nombreux parmi les clients des banques en ligne. Les plus de 45 ans sont aussi des utilisateurs réguliers. Plus des trois quarts (à hauteur de 78 % selon l'étude de KPMG) des plus de 45 ans ont un attrait pour ces nouveaux acteurs s'appuyant sur un réseau physique.

L'étude de 2018 de l'ACPR note que « les établissements ayant volontairement conservé un positionnement de banque patrimoniale ont une clientèle plutôt aisée et urbaine et les 30-50 ans y sont majoritaires. Chez ces acteurs, les produits d'épargne restent les produits les plus rentables et stratégiques ».

Les banques en ligne les plus récentes misent davantage sur les nouvelles générations. D'autres établissements tentent de couvrir l'ensemble de la population afin de devenir des banques de premier ordre. L'âge moyen des clients des banques en ligne est ainsi amené à varier. En 2018, il était de 38 ans chez Boursorama, de 39 ans chez Monabanq et de 44 ans chez ING Direct.

Le revenu mensuel était par ailleurs de 2 500 euros par mois chez les usagers d'ING. Si le socle de banques en ligne repose pour beaucoup sur des classes supérieures urbaines, le nombre d'utilisateurs issus des classes moyennes est de plus en plus élevé chez ce type de banques.

LES NOUVEAUX ACTEURS TÂCHENT DE RENDRE LE CLIENT AUSSI AUTONOME QUE POSSIBLE

Les banques en ligne étendent davantage que les banques classiques les plages horaires de leurs centres de relation clientèle. Les chargés de clientèle constituent généralement près de 30 % des effectifs. Ces nouveaux acteurs ont de plus en plus recours à des chatbots ou mailbot pour appuyer ou remplacer le téléconseiller. Ils donnent en effet la possibilité aux conseillers bancaires de



se livrer à des tâches à plus forte valeur ajoutée. Ces chatbots sont bien entendu disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ils permettent une immédiateté de la réponse.

Un chatbot est un programme informatique qui a une intelligence artificielle lui permettant d'interagir avec un être humain. Un chatbot est en effet capable de comprendre des questions posées par une personne et de lui apporter des réponses. Il peut même réaliser certaines tâches comme dans certains cas des simulations de tarifs ou des virements d'un compte courant vers un compte épargne. Des chatbots bancaires proposent aussi des optimisations comme le ferait un conseiller bancaire.

À titre d'exemple, HelloiZ le Chatbot d'Hellobank, filiale de BNP Paribas est en mesure de répondre à 480 questions différentes concernant entre autres les modalités d'ouverture d'un compte ou de comprendre les démarches nécessaires pour faire opposition. Ce chatbot qui a été lancé fin 2018 gérait en 2019 plus de 35 000 conversations mensuelles.

La montée en puissance des chatbot est également illustrée par le développement de l'assistant intelligent de la start-up Bruno. Le principe est le suivant : la fintech Bruno se connecte au compte courant de ses utilisateurs via l'agrégateur de données bancaires, agréé par l'ACPR « Budget Insight » et racheté en 2019 par Arkéa. L'entité Bruno étudie alors les entrées et sorties d'argent par l'intermédiaire d'algorithmes afin de lui permettre de déterminer un montant optimal à épargner. Chaque semaine, le chatbot fait une suggestion de somme à mettre de côté sur

l'application Messenger. Bruno se rémunère en prélevant une commission sur les intérêts versés.

À l'avenir, le développement de la blockchain permettra de réduire le nombre d'intervenants et même dans certains cas de diminuer les coûts opérationnels. Il devrait également engendrer d'importantes mutations pour le secteur. La blockchain a par exemple permis récemment de simplifier l'investissement dans le PEA pour la Caisse d'Épargne.

LES FRANÇAIS SONT EN ATTENTE D'UNE COMPLÉMENTARITÉ ENTRE PHYSIQUE ET DIGITAL

Une étude « Les Français, leur banque, leurs attentes » réalisée fin 2018, par la Fédération bancaire française (FBF) et l'Institut français d'opinion publique (IFOP), a mis en évidence que les Français sont en attente pour les prochaines années d'une « complémentarité entre physique et digital, conjuguée à toujours plus de sécurisation des données personnelles ».

Les Français ont constaté les innovations portées par les banques (pour 86 % d'entre eux) et les approuvent à 78 %. Fin 2018, 55 % des Français avaient téléchargé au moins une application bancaire. Cette étude souligne que parmi ces personnes ayant téléchargé une application bancaire « 89 % d'entre eux la consultent au moins une fois par semaine et pour près de la moitié d'entre eux chaque jour, que ce soit pour suivre l'évolution de leurs comptes, gérer leur budget ou leurs transactions ». La fréquence d'utilisation des sites Internet des



banques est aussi importante étant donné que plus de deux tiers des Français les consultent au moins une fois par semaine.

Les Français ont pour la plupart pleinement confiance dans le paiement sans contact et près de sept Français sur dix déclarent être confiants vis-à-vis de la sécurisation de leurs données personnelles par leur banque. Une majorité de Français affirme faire plus attention à ses données bancaires qu'à ses effets personnels (téléphone, papiers d'identité...). Une marge de progression existe toutefois, puisque près d'un Français sur cinq ne se prononce pas sur le sujet de la sécurité et de la protection des données personnelles bancaires.

Les clients bancaires accordent une grande importance à la disponibilité de leurs conseillers. Pour 82 % des Français, la banque idéale doit permettre d'alterner entre banque physique et banque digitale.

LA RÉCENTE CRISE SANITAIRE A CONTRIBUÉ À RENFORCER LA GESTION 100 % EN LIGNE DE L'ÉPARGNE

Le confinement aurait permis d'accroître le recours aux techniques digitales de gestion de l'épargne. Selon une étude réalisée par Kantar en avril 2020 et intitulée « Les Français et leur épargne face à la crise du COVID-19 », 81 % des Français valident un modèle entièrement digital pour la gestion de leur épargne en ligne. Avant la crise, 61 % des Français étaient déjà familiers avec la gestion et la consultation de leur épargne en ligne.

DES BANQUES EN LIGNE EN QUÊTE DE RENTABILITÉ

L'ACPR souligne dans son étude de 2018 que « *sauf quelques rares exceptions, ces nouveaux acteurs ne sont pas parvenus à dégager un résultat net positif en 2017* ». Leur produit net bancaire est de seulement 138 euros par an et par client. Fortuneo était en 2018 la seule banque en ligne qui était parvenue à être rentable plusieurs années successives. Revolut et Boursorama étaient en déficit en 2017 de respectivement près de 15 et 49 millions d'euros (dont 20 millions hors éléments exceptionnels pour Boursorama). Orange Bank a également connu d'importantes pertes au cours de ces dernières années. Les pertes d'Orange Bank en 2019 étaient de 185 millions d'euros.

Plusieurs raisons expliquent ces difficultés budgétaires des banques non traditionnelles telles que la nécessité de réaliser d'importants investissements pour maintenir des avantages comparatifs, la jeunesse de leur clientèle, la forte proportion d'inactifs (estimée à 14 % en 2017) et le faible pourcentage de clients ayant choisi ce type d'établissement comme banque principale (près de 23 % en 2017). Comme le met en évidence l'étude de 2018 de l'ACPR, les revenus de ces nouveaux acteurs financiers sont répartis sur un nombre limité de clients car « 20 % des clients rapportent systématiquement plus de 80 % des revenus et pour beaucoup d'entre eux plus de 90 % ».

La gamme de produits moins large des acteurs bancaires non traditionnels contribue aussi à ces difficultés en matière de rentabilité tout comme le



coût élevé d'acquisition de nouveaux clients. Ces banques sont soumises comme un établissement classique à une gestion des risques, qui est la source de coûts importants.

Malgré le fait que le produit net bancaire de ces nouveaux acteurs reste faible, leur rentabilité globale s'améliore progressivement.

QUELLES PERSPECTIVES POUR CES ACTEURS EN LIGNE ET PLUS GLOBALEMENT POUR L'ÉPARGNE EN LIGNE ?

Les entreprises financières classiques ont acheté des fintechs pour contrôler le marché. L'offre et la clientèle des banques en ligne se sont beaucoup diversifiées au cours de ces dernières années. Les produits d'épargne comme l'assurance vie ou le livret d'épargne ont été décisifs dans un premier temps pour permettre aux

banques en ligne de conquérir de nouveaux clients.

Leurs innovations sont scrutées de près par les banques physiques ; l'ACPR considérant que ces nouveaux acteurs « se sont imposés comme des acteurs essentiels des transformations à venir de la banque de détail ». Malgré ces succès en matière d'innovation, la plupart de ces nouveaux acteurs ne parviennent pas être structurellement rentables en raison notamment d'un important environnement concurrentiel qui se matérialise dans le coût élevé de l'acquisition de nouveaux clients.

La récente crise sanitaire a permis une hausse conséquente du recours aux techniques digitales de gestion de l'épargne qui devrait aboutir de manière pérenne à une gestion 100 % en ligne de l'épargne pour de nombreux épargnants.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,50 % Plafond 22 950 euros	Août : +2,25 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 24,5 milliards d'euros Évolution 2020 en 2019 : +12,64 milliards d'euros Encours : 323,1 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,50 % Plafond 12 000 euros	Août 2020 : +601 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : 7,029 milliards d'euros Évolution en 2019 : +3,91 milliards d'euros Encours : 118,970 milliards d'euros
Plan d'Épargne-Logement	1 % pour les PEL ouverts À compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Août 2020 : +240 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +1,777 milliard d'euros Évolution en 2019 : +6,086 milliards d'euros Encours : 284,286 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement	0,25 % Plafond 15 300 euros	Août 2020 : +173 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +1,334 milliard d'euros Évolution en 2019 : +340 millions d'euros Encours : 30,987 milliards d'euros
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 0,5 % Plafond : 1 600 euros	Août 2020 : -3 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +36 millions d'euros Évolution en 2019 : -166 millions d'euros Encours : 5 803 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,0 % Plafond : 7 700 euros	Août 2020 : +95 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +1,148 milliard d'euros Évolution en 2019 : -3,888 milliards d'euros Encours : 40,532 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,13 % (Août 2020)	Août 2020 : +2,474 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : +17,583 milliards d'euros Évolution en 2019 : +14,878 milliards d'euros Encours : 180,297 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2020) : 4,977 millions Encours (juin 2020) : 88,43 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (juin 2020) : 90 073 Encours (juin 2020) : 1,39 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros :		Août 2020 : -100 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2020 : -6,5 milliards d'euros
En 2018	+1,8 %	Évolution en 2019 : +25,9 milliards d'euros
En 2019	+1,4 %	Encours : 1 761 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2019 provisoire	4,4 %	Encours 2019 : 65,2 milliards d'euros Collecte 2019 : 8,9 milliards d'euros

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2019	5 978,06
CAC au 30 septembre 2020	4 803,44
Évolution en septembre	-3,99 %
Évolution sur 12 mois	-14,84 %
DAXX au 31 décembre 2019	13 249,01
Daxx au 30 septembre 2020	12 760,73
Évolution en septembre	-2,09 %
Évolution sur 12 mois	+3,07 %
Footsie au 31 décembre 2019	7 542,44
Footsie au 30 septembre 2020	5 866,10
Évolution en septembre	-1,63 %
Évolution sur 12 mois	-21,01 %
Euro Stoxx au 31 décembre 2019	3 745,15
Euros Stoxx au 30 septembre 2020	3 193,61
Évolution en septembre	-3,68 %
Évolution sur 12 mois	-9,93 %
Dow Jones au 31 décembre 2019	28 538,44
Dow Jones au 30 septembre 2020	27 781,70
Évolution en septembre	-3,28 %
Évolution sur 12 mois	+2,21 %
Nasdaq au 31 décembre 2019	8 972,60
Nasdaq au 30 septembre 2020	11 167,51
Évolution en septembre	-5,16 %
Évolution sur 12 mois	+39,61 %
Nikkei au 31 décembre 2019	23 656,62
Nikkei au 30 septembre 2020	23 185,12
Évolution en septembre	+1,32 %
Évolution sur 12 mois	+5,97 %
Shanghai Composite au 31 décembre 2019	3 050,12
Shanghai Composite au 30 septembre 2020	3 218,05
Évolution en septembre	-5,23 %
Évolution sur 12 mois	+10,77 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2019	1,1224
Parité au 30 septembre 2020	1,1715
Évolution en septembre	-1,58 %
Évolution sur 12 mois	+7,08 %
Once d'or en dollars au 31 décembre 2019	1 520,662
Once d'or au 30 septembre 2020	1 893,800
Évolution en septembre	-3,57 %
Évolution sur 12 mois	+26,53 %
Pétrole de Brent en dollars au 31 décembre 2019	66,300
Pétrole au 30 septembre 2020	41,940
Évolution en septembre	+8,53 %
Évolution sur 12 mois	-32,22 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	0,121 %
Au 31 août 2020	-0,099 %
Au 30 septembre 2020	-0,235 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	-0,188 %
Au 31 août 2020	-0,402 %
Au 30 septembre 2020	-0,515 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2019	+1,921 %
Au 31 août 2020	+0,698 %
Au 30 septembre 2020	+0,702 %
Taux de l'Euribor au 30 septembre 2020	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,529 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,498 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,480 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,443 %
Crédit immobilier (Taux du marché - source Empruntis au 30 septembre 2020)	
10 ans	0,95 %
15 ans	1,15 %
20 ans	1,30 %
25 ans	1,60 %
30 ans	2,05 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros)	
Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2020 (BdF)	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	1,81 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	1,89 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,01 %
Prêts à taux variable	1,81 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,26 %
Prêts aux particuliers (immobilier) :	
Taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2020	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	2,41 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,52 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	2,68 %
Prêts à taux variable	2,41 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,01 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros	
(Taux effectifs moyens constatés pour le 3^e trimestre 2020 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,62 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	7,62 %
Montant supérieur à 6 000 euros	3,89 %
Prêts découverts de comptes	10,90 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 4^e trimestre 2020	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,16 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	10,52 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,55 %
Prêts de découverts de compte	14,56 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de 1 % pour les pensions de moins de 2000 euros le 1 ^{er} janvier 2020 Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2020 pour les pensions supérieures à 2000 euros	Minimum contributif : 642,93 euros par mois (7 715,16 euros par an) au 1 ^{er} janvier 2020 Maximum pension de base : 20 568 euros par an
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2714 euro au 1 ^{er} novembre 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48511 euro au 1 ^{er} janvier 2020	
Indépendants	Valeur du point : 1,18 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 euros au 1 ^{er} janvier 2020 pour atteindre 903,20 euros par mois pour une personne seule. La hausse est de 54,34 euros pour un couple portant le montant de l'allocation à 1 402,22 euros par mois.	
Allocation veuvage	622,82 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2020	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2020 : 778,53 euros par mois
Réversion	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2020 : 21 112,00 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 779,20 euros , par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général : 3 478,46 euros</u> par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2020 <u>Majoration par enfant à charge : 98,33 euros</u> au 1 ^{er} janvier 2020	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute en 2017 :	droits directs (y compris majoration pour enfants) :	Avec droits dérivés :
Tous régimes confondus	1 422 euros	1 567 euros
Pour les hommes	1 777 euros	1 798 euros
Pour les femmes	1 096 euros	1 356 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :

www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, ancienne Présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont -Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez, Charles Citroën

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Charles Citroën

0176608539

ccitroen@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

